



**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 417-10 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**N°25-AP-35533**

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1**

Notre arrêté N°28336 en date du 02 avril 2021 est abrogé.

**ARTICLE 2**

Les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD VAN GOGH, au droit du parking du Forum des Sciences :

- L'arrêt et le stationnement réservé aux cars de tourisme sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale sont réglementés et limités à 15 minutes, du lundi au dimanche de 06h00 à 24h00.
- Le stationnement des véhicules est interdit du lundi au dimanche de 06h00 à 24h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et aux cars de tourisme. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

**ARTICLE 4**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Police Municipale et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 05/09/2025  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Affiché le : **11 SEP. 2025**

*DIFFUSION:*

- DREAL
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*